

**ARRETE**  
**N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0001A**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Chartres**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS28-0002 du 2 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0001 du 28 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres ;

Vu la lettre de l'UDAF 28 du 15 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est désignée en qualité de de personnalité qualifiée, au titre de représentante des usagers désignée par le préfet d'Eure et loir :

Madame Chantal Borée

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres sis 34, rue du Dr Maunoury 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Jean-Pierre Gorges, maire et monsieur Franck Masselus représentants de la ville de Chartres ;
- messieurs Dominique Soulet et Emmanuel Lecomte, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- madame Elisabeth Fromont, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

- madame Laurence Burc et le Dr Thierry Labaille, représentants de la commission médicale d'établissement ;
  - messieurs Arnault Pionnier et Albert Rémy Delepine, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- messieurs Michel Dupont et Denis Briand, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;  
monsieur Yvan Kuntz (UDAF), madame Chantal Borée (UDAF) et madame Isabelle Ducharme (ADMD), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure et loir.

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Chartres.
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- Monsieur Michel Perruchon, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
- Dr Frédéric Duriez, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du centre hospitalier de Chartres, le directeur général et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 02 MAR 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental,

Denis Gélez

